

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/01:

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 3

Votants: 23

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;
 - Le Conseil syndical DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du SYVALORM dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/02:

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240302T-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication: 02/04/2024

OBJET: Approbation du compte administratif 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Il transmet par intérim la présidence de l'assemblée à M. Jean-Claude LECOMTE, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Syndical après avoir entendu les Comptes Administratifs 2023;

> STATUANT sur les résultats de l'exercice 2023 ;

Fonctionnement

Compte administratif 2023

Toricuomenene	
Recettes de fonctionnement	14 609 666,86 €
Dépenses de fonctionnement	-14 008 790,33 €
Résultat au 31/12/2023	600 876,53 €
Résultat fonctionnement reporté N-1	2 670 680,20 €
Résultats cumulés	3 271 556,73 €

Investissement	
Recettes d'investissement	1 334 143,05 €
Dépenses d'investissement	-1 546 858,85 €
Résultat au 31/12/2023	-212 715,80 €
Résultat investissement reporté N-1	-456 089,61€
Résultats cumulés	-668 805,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2023 du SYVALORM.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/03:

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 21

Pouvoirs: 4

Votants: 25

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE: Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS: Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Affectation des résultats 2023

Le Conseil Syndical après avoir adopter le Compte Administratif 2023;

- CONSTATANT que <u>le Compte Administratif du SYVALORM 2023</u> fait apparaître :
- un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de 3 271 556.73€ en section de fonctionnement
- un déficit cumulé de 668 805.41€ en section d'investissement et un déficit de - 198 064.13€ de restes à réaliser (En dépenses 198 064.13€ et en recettes 0€)
 Soit un besoin de couverture en investissement de - 866 869.54€ (déficit couvert par le report d'excédent cumulé de fonctionnement.)

Affectation des résultats 2023 :

- Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement (après couverture du besoin d'investissement)
 2 404 687.19€ en recette de fonctionnement (3 271 556.73€ 866 869.54€)
- Affectation du déficit cumulé d'investissement 668 805.41€ en dépense d'investissement
- Affectation au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés 866 869.54€ (couverture du besoin de financement) en recette d'investissement.

<u>Par délibération 2023/12/04</u> en conseil syndical du 8 décembre 2023, une affectation des résultats 2023 par anticipation a été réalisé afin d'équilibrer le budget primitif 2024 voté à ce même conseil.

Rappel du vote du budget 2024 en conseil syndical du 8 déc. 2023

Affectation par anticipation des résultats estimés 2023 Budget 2024 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre : 624 890€ Section d'investissement : besoin à couvrir : 0€

- En section de Fonctionnement :
 Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement (compte 002) :
 + 624 890€ (Recette de fonctionnement)
- ➤ En section Investissement :
 Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) :

 + O€ (Recette d'investissement)

Budget supplémentaire

> En section de Fonctionnement :

Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement : compte 002

+ 1 779 797.19€ (Recette de fonctionnement = 2 404 687.19€ - 624 890€))

> En section Investissement :

Report du solde d'exécution de la section d'investissement : compte 001

+ 668 805.41€ (Dépense d'investissement)

Excédents de fonctionnement capitalisés : compte 1068

+ 866 869.54 € (Recette d'investissement)

Résultats du vote :

Pour : 23 voix ;Contre : 0 voix ;

- Abstention: 2 voix (Dominique PETER, Pascal DUPUIS)

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, DECIDE l'affectation des résultats 2023 du SYVALORM proposée ci-dessus, en budget supplémentaire 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024 Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/04:

RIFSEEP - Mise en place au 1er janvier 2020 - Evolution au 1er avril 2024

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS: Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: RIFSEEP - Mise en place au 1er janvier 2020 - Evolution au 1er avril 2024

Le RIFSEEP est en place au Syvalorm depuis le 1^{er} janvier 2020, nouveau Régime Indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, par délibération n° 2019/12/17 du conseil syndical du 13 décembre 2019.

> Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe : Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur le poste occupé, les fonctions occupées et l'expérience professionnelle.
- une part facultative et variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds :

 Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Vu le nouvel organigramme à compter du 1^{er} avril 2024, pour certains emplois il est proposé de faire évoluer les plafonds de la délibération de 2019 à compter du 1^{er} avril 2024

<u>Seul l'article 5 de la délibération de 2019 est modifié</u> : répartitions par groupe de fonctions classification des emplois et plafonds, les autres articles restent inchangés.

• <u>Proposition de modification de l'article 5 : Répartitions par groupe de fonctions - classification des emplois et plafonds</u>

Filière administrative :

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux

		Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
Groupe	Fonctions 5		T				CIA	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% _IFSE	Montant	Total
Groupe 1	Directeur général des services Directeur des services	36 210€	6 390€	42 600€	36 210€	15%	6 390€	42 600€
Groupe 2	Directeur général adjoint(e) d'une collectivité, Responsable de plusieurs services	32 130€	5 670€	37 800€	32 130€	15%	5 670€	37 800€
Groupe 3	Responsable d'un service Chargé(e) de mission Emploi rattaché à la direction	25 500€	4 500€	30 000€	25 500€	15%	4 500€	30 000€

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

S	Facilities	1	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds reten par la collectivité		
Groupe	Fonctions						CIA	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	Montant	Total
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions administratives complexes Chargé de mission	17 480€	2 380€	19 860€	17 480€	12%	2 380€	19 860€
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure ou d'un service, Expertise, fonction de coordination ou de pilolage, chargé de projet	16 015€	2 185€	18 200€	16 015€	12%	2 185€	18 200€
Groupe 3	Poste d'instruction, chargé d'étude gestionnaire administrative, chargé de mission, expertises, autres fonctions	14 650€	1 995€	16 645€	14 650€	12%	1 995€	16 645€

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

		Montants ar	inuels plat 1 Publique d		Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
Groupe	Fonctions	IFSE	CIA	Total	IFSE	%	CIA Montant	Total
Groupe 1	Expertise, sujétions, référents thématiques, encadrement de proximité	11 430€	1 260€	12 600€	11 430€	1FSE 10%	1 260€	12 600€
Groupe 2	Assisant (e) Agent d'accueil Agent chargé des relations usagers Agent chargé de la facturation Agent d'exécution Agent administratif	10 800€	1 200€	12 000€	10 800€	10%	1 200€	12 000C

Filière technique:

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, des Directeurs Territoriaux

_		Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
Groupe	Fonctions					(IA.	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	Montant	Total
Groupe 1	Directeur général des services Directeur des services	46 920€	8 280€	55 200€	37 0670	15%	6541€	43 608€
Groupe 2	Directeur général adjoint(e) d'une collectivité, Responsable de plusieurs services	40 290€	7 110€	47 400€	31 829€	15%	5 617€	37 44 6C
Groupe 3	Responsable d'un service Chargé(e) de mission Emploi rattaché à la direction	36 000€	6 350€	42 350€	28 440€	15%	5 017€	33 457€

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

		Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)		Montants annuels plafonds retenu par la collectivité				
Groupe	Fonctions						CIA	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	Montant	Total
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions techniques complexes Chargé de mission	19 660€	2 680€	22 340€	17 694€	12%	2 412€	20 106€
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure ou d'un service, Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de projet	18 580€	2 535€	21 115€	16 722€	12%	2 282€	19 004€
Groupe 3	Poste d'instruction, chargé d'étude gestionnaire administrative, chargé de mission, expertises, autres fonctions	17 500€	2 385€	19 885€	15 750€	12%	2 147€	17 897∕€

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

		Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
Groupe	Fonctions				IFSE		CIA	·
		IFSE	CIA	Total		% IFSE	Montant	Total
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe, sujétions et responsabilités particulières	11 430€	1 260€	12 600€	11 430€	10%	1 260€	12 600€
Groupe 2	Technicité, sujétions et responsabilités particulières	10 800€	1 200€	12 000€	10 800€	10%	1 200€	12 000€

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

		Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
Groupe	Fonctions						CIA	
		IFSE	SE CIA Total IFSE	IFSE	% IFSE	Montant	Total 	
Groupe 1	Expertise, sujétions, référents thématiques, encadrement de proximité	11 430€	1 260€	12 600€	11 430€	10%	1 260€	12 600€
Groupe 2	Assistant (e) Agent d'accueil en déchèterie ou gardien de déchèterie Agent d'entretien Agent polyvalent Agent chargé des usagers Livreur de matériel Ambassadeur de tri Agent d'exécution	10 800€	1 200€	12 000€	10 800€	10%	1 200€	12 000€

Filière animation:

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

			s annuels ction Public	plafonds que d'Etat)	par la collectivité			
Groupe	Fonctions	IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA %		Total
						IFSE	Montant	
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Chargé de mission	17 480€	2 380€	19 860€	17 480€	12%	2380€	19 860€
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure ou d'un service, Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de projet	16 015€	2 185€	18 200€	16 015€	12%	2 185€	18 200€
Groupe 3	Poste d'instruction, chargé d'étude gestionnaire administrative, chargé de mission, expertises, autres fonctions	14 650€	1 995€	16 645€	14 650€	12%	1 995€	16 645€

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux

		Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
Groupe	Fonctions				_		CIA	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	Montant	Total
Groupe 1	Expertise, sujétions, référents thématiques, encadrement de proximité	11 430€	1 260€	12 600€	11 430€	10%	1 260€	12 600€
Groupe 2	Agent d'animation Animatrice du tri Agent d'exécution	10 800€	1 200€	12 000€	10 800€	10%	1 200€	12 000€

Résultats du vote :

- Pour : 23 voix ;- Contre : 0 voix ;

- Abstention: 1 voix (Renaud GAUTHIER)

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ADOPTE le régime indemnitaire (RIFSEEP) ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2024, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20230304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/05:

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Protection sociale complémentaire — Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ:

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Le comité social territorial a émis un avis favorable en date du 23/01/2024

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-257201376-20240322-20230305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication: 29/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/06:

CREATION D'UN EMPLOI « AGENT D'ACCUEIL EN DECHETERIES » A COMPTER DU 15 AVRIL 2024 A TEMPS COMPLET (DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE) ET SUPPRESSION DU POSTE DU GRADE D'ORIGINE

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres : 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE</u> : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET : Création d'un emploi "agent d'accueil en déchèteries" à compter du 15 avril 2024 à temps complet (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical:

- la création à compter du 15/04/2024 d'un emploi permanent à temps complet, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert:

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- la suppression à compter du 15/04/2024, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint technique (grade d'origine),

Résultats du vote :

- Pour : 23 voix ;

- Contre: 1 voix (Renaud GAUTHIER)

- Abstention: 0 voix;

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ACCEPTE la demande de création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240306-DE

Accusé certifié exécutoire

Michel ODEAU

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication: 29/03/2024

Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/07:

CREATION D'UN EMPLOI « AGENT D'ACCUEIL EN DECHETERIES » A COMPTER DU 9 JUILLET 2024 A TEMPS NON COMPLET 30/35ème (DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE) ET SUPPRESSION DU POSTE DU GRADE D'ORIGINE

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE</u> : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS</u>: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET : Création d'un emploi "agent d'accueil en déchèteries" à compter du 9 juillet 2024 à temps non complet 30/35ème (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- la création à compter du 09/07/2024 d'un emploi permanent à temps non complet 30 heures semaine, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, dans le cadre des avancements de grade. Cet emploi est donc ouvert :
 - Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques: au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- la suppression à compter du 09/07/2024, d'un emploi permanent à temps non complet 30 heures semaine sur un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (grade d'origine),

Résultats du vote :

- Pour : 23 voix ;

- Contre: 1 voix (Renaud GAUTHIER)

- Abstention: 0 voix;

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps non complet 30 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240307-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication: 29/03/2024

Michel ODEAU

Réception par le préfet : 29/03/2024

Dominique PETER

Le Secrétaire de Séance

Délibération 2024 03 07 Création d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 9 juillet 2024 à temps non complet 30/35 eme (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/08:

CREATION D'UN EMPLOI « AGENT D'ACCUEIL EN DECHETERIES » A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2024 A TEMPS COMPLET (DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE) ET SUPPRESSION DU POSTE DU GRADE D'ORIGINE

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres : 33

Présents · 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE: Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LE BERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Création d'un emploi "agent d'accueil en déchèteries" à compter du 1er octobre 2024 à temps complet (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- la création à compter du 01/10/2024 d'un emploi permanent à temps complet, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert:

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- la suppression à compter du 01/10/2024, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (grade d'origine),

Résultats du vote :

- Pour : 23 voix ;

- Contre: 1 voix (Renaud GAUTHIER)

- Abstention: 0 voix;

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240308-DE

Accusé certifié exécutoire

Michel ODEAU Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024 Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/09:

CREATION D'UN EMPLOI « AGENT D'ACCUEIL EN DECHETERIES » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 A TEMPS NON COMPLET 9/35^{ème} (DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE) ET SUPPRESSION DU POSTE DU GRADE D'ORIGINE

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres : 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE</u> : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL

Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Création d'un emploi "agent d'accueil en déchèteries" à compter du 1er janvier 2024 à temps non complet 9/35ème (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

Un agent intercommunal effectuant 9h par semaine a bénéficié d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein de la collectivité où il effectue un plus grand nombre d'heures. Dans le cadre de l'unicité de carrière, le Syvalorm doit suivre la carrière unique de l'agent intercommunal.

Il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- la création à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent à temps non complet 9 heures semaine, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, dans le cadre des avancements de grade. Cet emploi est donc ouvert :
 - Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques: au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- la suppression à compter du 01/01/2024, d'un emploi permanent à temps non complet 9 heures semaine sur un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps non complet 9 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024 Dominique PETER

Le Secrétaire de Séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/10:

CREATION D'UN EMPLOI « AMBASSADEUR DU TRI » A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1er AVRIL 2024

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres : 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE: Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS: Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET : Création d'un emploi "ambassadeur du tri" à temps complet, à compter du 1er avril 2024

Pour répondre aux obligations réglementaires en matière de réduction des déchets, afin d'améliorer la collecte des déchets recyclables. Il est important d'informer et d'encourager la population en ce qui concerne les bons gestes de tri de déchets et d'ordures ménagères.

Il est proposé au comité syndical:

- La création d'un emploi permanent d'« ambassadeur du tri», à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024

À ce titre, cet emploi sera occupé par :

- un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C (grade d'adjoint technique, grade d'adjoint technique principal de 2^{ère} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe).
- L'emploi est ouvert aux agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Résultats du vote :

- Pour : 23 voix ;

- Contre: 1 voix (Renaud GAUTHIER)

- Abstention: 0 voix;

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « ambassadeur du tri » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240310-DE

Michel ODEAU Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024 Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/11:

CREATION D'UN EMPLOI « AGENT CHARGE DE L'ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE DES USAGERS » A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1er AVRIL 2024

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE: Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL

Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Création d'un emploi "Agent chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers" à temps complet, à compter du 1er avril 2024

Afin de répondre aux demandes croissantes des usagers, il est proposé au comité syndical :

- La création d'un emploi permanent d'« agent chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers », à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par :

- Un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C (grade d'adjoint administratif, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).
- L'emploi est ouvert aux agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « agent chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication: 29/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/12:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS: Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET : Budget supplémentaire 2024

Pour rappel le budget primitif 2024 a été voté en conseil syndical le 9 décembre 2023.

Rappel BP 2024	Voté au CS du 9 déc.2023				
	Dépenses	Recettes			
FONCTIONNEMENT	16 364 145,00 €	16 364 145,00 €			
INVESTISSEMENT	2 056 596,00€	2 056 596,00€			
	18 420 741.00 €	18 420 741,00 €			

> Proposition budget supplémentaire 2024

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		3 271 556,73 €
Vote budget 2024 Conseil du 8 déc 2023- Anticipation affectation des résultats N-1 (compte 002)		-624 890,00 €
Affectation pour couvrir le besoin de financement		-866 869,54 €
Budget supplémentaire compte 002		1 779 797,19€
Chapitre 011 Charges à caractères générales		
6162 (assu bâtiments)	13 800 €	
6168 (assu véhicules)	700 €	
6188 (Ménage des locaux)	1 000 €	
60636 (vêtements de travail)	300 €	
61228 (Crédit bail location véhicule)	5 040 €	
611 (Nettoyage bas quais de transfert)	11 800 €	
617 (Analyses site Ganotin)	3 000 €	
Sous total	35 640 €	
637 (Autres impôts et taxesTGAP)	-35 640 €	
Maintenance de bacs 60611 (consommable eau)	-3 760 €	
Maintenance de bacs 611 (contrats services)	3 760 €	
Convention déch. Déch VAL DEM 611 (contrats services)	-31 500 €	
Total chapitre 011	-31 500 €	
Chapitre 012 Charges de personnels		
Réglementation revalorisation 5 points indice au 01/01/2024 / Nouvel Organigramme	36 091 €	
Poste Ambassadeur de Tri	23 539 €	
Remplacements Arrêts de travail et renforts	64 792 €	
Total chapitre 012	124 422 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes		
Créances admises en non-valeur 6541	2 600 €	
Créances éteintes 6542	400 €	
Indemnités élus (Réglementation revalorisation 5 points indice au 01/01/2024)	1 231 €	
'Convention déch. Déch VAL DEM 6558	31 500 €	
Total chapitre 65	35 731 €	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions		
6815 Provision CET (Compte Epargne Temps)	18 692,00 €	
Total chapitre 68	18 692 €	
Réel	147 345,00 €	1 779 797,19 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 632 452,19 €	
Ordre	1 632 452,19 €	0,00€
Total section de fonctionnement	1 779 797,19 €	1 779 797,19 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240312B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication: 02/04/2024

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	668 805,41 €	
Reste à réaliser 2023 chapitres 20 à 23	198 064,13 €	0,00 €
	866 869,54 €	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		866 869,54 €
Vote budget 2024 Conseil du 8 déc 2023 - Anticipation affectation des résultats N-1 (compte 1068)		0,00 €
Budget supplémentaire compte 1068		866 869,54 €
Chapitre 024 (Produits des Cessions des immobilisations)		
Chapitre 20 à 23 Projets 2024	39 428,00 €	
Solde Autofinancement / Chapitre 21 et 23	1 593 024,19 €	
Réel	1 632 452 €	0,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		1 632 452,19 €
Ordre	0,00€	1 632 452,19 €
Total section d'investissement	2 499 321,73 €	2 499 321,73 €

Récapitulatif par section

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 779 797,19 €	1 779 797,19€
INVESTISSEMENT	2 499 321,73 €	2 499 321,73 €
Sous total des 2 sections	4 279 118,92 €	4 279 118,92 €

Résultats du vote :

- Pour : 20 voix ;

- Contre: 1 voix (Renaud GAUTHIER)

- Abstention : 3 voix (Fabienne DESSALLES, Dominique PETER, Pascal DUPUIS)

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2024 comme présenté dans l'annexe financière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/13:

BUDGET 2024 AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS (M57)

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS: Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Budget 2024 Autorisation de virement de crédits (M57)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
- de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil syndical:

D'autoriser pour l'exercice 2024, Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement, investissement), soit :

Section	Montant des dépenses réelles	Autorisation virement de crédits dans la limite de 7,5%
FONCTIONNEMENT	15 530 586,00 €	1 164 793,95 €
INVESTISSEMENT	3 663 068,19 €	274 730,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée comme présenté ci-dessus pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Michel ODEAU Publication: 29/03/2024

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/14:

CREANCES ADMISSION EN NON-VALEUR

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres : 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE</u> : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Créances Admission en non-valeur

Madame le Trésorier de la Ferté Bernard informe que les actions en recouvrement n'ont donné à ce jour aucun résultat pour des créances des années de 2015 à 2022 présentées ci-dessous. Toutefois une créance admise en non-valeur n'empêche en rien son recouvrement

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 2 433,98 €.

Années	Montants	
2015	1 543,30 €	
201 6	48,00€	
2018	50,00€	
2019	127,68 €	
2020	150,00€	
2021	100,00€	
2022	415,00€	
Total	2 433,98 €	

En conséquence, le conseil syndical doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Un mandat sera émis à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ADMET en non-valeur les sommes comme indiquées ci-dessus et Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER

Michel ODEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-257201376-20240322-20230314-DE

012-231201310-20240322-20230314

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/15:

CREANCES ETEINTES

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres : 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Créances éteintes

Madame le Trésorier de La Ferté Bernard informe que les créances ci-dessous ne pourront pas être recouvrées car elles ont été annulées par une décision du Tribunal.

La liste annexée à la présente délibération concerne des créances éteintes de titres de recettes des années 2020 à 2022 pour un montant de 216.50€.

Années	Montants
2020	66,50€
2021	50,00€
2022	100,00€
Total	216,50 €

En conséquence, le conseil syndical doit délibérer pour annuler ces créances éteintes. Un mandat sera émis à l'article 6542 : créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE l'annulation des créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240315-DE

Michel ODEAU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/16:

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) - AJUSTEMENT DE LA PROVISION EN 2024

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS :</u> David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Compte Epargne Temps (CET) - Ajustement de la provision en 2024

La délibération n° 2019/03/11 du conseil syndical du 22 mars 2019, fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel du Syvalorm.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit

- par la mise en place de personnels de remplacement
- ou par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,
- ou par la monétisation des jours,

il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

Par délibération n° 2023/03/07 du conseil syndical du 17 mars 2023, une provision pour risques et charges a été constituée en 2023 pour un montant de 71 227€.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Les congés accordés au titre du CET :

- Jusqu'au 15ème jour : sont obligatoirement prix en congés

- Au-delà du 16ème jour : peuvent être monétisés

Année	Effectif	CET ouverts	CET Jours épargnés	CET au délà du 16ème	Provision
1er/01/2023	40	28	461	163	71 227 €
1er/01/2024	42	41	555,5	186,25	
- 	2	13	94,5	23,25	
Evolution	5,00%	46,43%_	20,50%	14,26%	

Au 1er/01/2024	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	555,50	25,6	94511€	
Convertion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	186,25	8,6	7277€	
Indemnisation paiement à l'agent	186,25	8,6	18 605€	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	186,25	8,6	34 561€	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	369,25	17	59 950 €	
Au 1er/02/2024 (retour des choix des agents)	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Convertion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	0	0	0€	
Indemnisation paiement à l'agent	16	0,74	2520€	Chapitre 012 charge de personnel
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	539,50	24,90	89919€	Montant de la provision en 2024

La charge potentielle pour la mise en place de personnels de remplacement est de 89 919€ pour l'année 2024.

Il est proposé d'ajuster la provision en 2024 d'un montant de 18 692€ (89 919€ - 71 227€)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE d'ajuster la provision pour risques et charges permettant de couvrir le financement du Compte Épargne Temps (C.E.T.) dans la collectivité pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/17:

SPL: SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES VALORISATIONS ISSUS DU CENTRE DE TRI DE LA SPL « TRI VAL DE LOIR(E)»

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION

Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: SPL: Signature des contrats de reprise des valorisables issus du centre de tri de la SPL « Tri Val de Loir(e) (e) »

Depuis le 13 novembre 2023, et suite à la montée en charge des installations, le centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) réceptionne et trie l'intégralité du tonnage d'emballages et de papiers issus des collectes sélectives. Les matériaux produits sont répartis en application des qualités entrantes constatées pour chaque collectivités actionnaires de la SPL et cela en direction des filières de reprises jusqu'alors différentes pour chacun.

Dans l'esprit de la mutualisation et de l'optimisation qu'apportent notre nouvel outil commun de tri, la SPL a mené la consultation attendue pour disposer des meilleures offres de reprises de ces matériaux. Cette dernière a porté sur les 10 flux de matières sortant du centre de tri ainsi que sur la reprise des cartons issus des déchetteries. En effet, afin de disposer des aides maximales de l'Eco-organisme CITEO sur ces cartons, leurs conditions de reprises doivent être cohérentes avec celles des cartons et cartonnettes issus du centre de tri.

Cette consultation élargie invitait les entreprises à proposer les meilleures conditions de rachat de nos matières tout en prenant en compte les éléments environnementaux liés au transport de ces flux. 11 entreprises ont présenté des offres sur tout ou partie de ces 11 lots assurant une parfaite concurrence.

L'analyse de ces offres faite par la Commission d'Appel d'Offres de la SPL le 16 novembre dernier a permis de retenir une offre à chaque lot, choix qui ont été validés en Conseil d'Administration de la SPL le 21 Novembre dernier.

Ces propositions retenues sont :

Lot des emballages aluminium

Ce lot porte sur la revente des emballages en aluminium que sont les canettes et boites de conserves

Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 700 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Usine Nouvelle N1368 et un prix « plancher » de 400 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

2) Lot des petits emballages aluminium

Ce lot porte sur la revente des petits emballages en aluminium que sont les capsules de café, plaquette de médicament ...

Il sera repris par la SEM SEMARDEL pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 21 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice DIN 226 et un prix « plancher » de 20 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

3) Lot des emballages acier

Ce lot porte sur la revente des emballages en acier que sont les canettes et boites de conserves Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 200 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0627-E40 et un prix « plancher » de 100 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

4) Lot des journaux magazines

Ce lot porte sur la revente des papiers, journaux et magazines

Il sera repris par la société Norske Skog pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 120 €/tonne, indexé sur l'évolution des indices COPACEL 1.11 et Usine Nouvelle 1.11 et un prix « plancher » de 88 €/tonne.

Compte tenu de leur localisation dans l'est de la France et du tonnage important, Norske transportera ce flux par rail entre Montreuil Bellay (49) et leur site de Golbey (88). Ce contrat porte sur une durée de 3 ans renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

5) Lot de la sorte dite « gros de magasins »

Ce lot porte sur les petits papiers et cartons dont la taille et la qualité ne permettent pas de les valoriser respectivement dans les lots 4 et 9

Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 50 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Usine Nouvelle N3229 1.02 et un prix « plancher » de 20 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

6) Lot des emballages plastiques en PE et PP

Ce lot porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylène (PE) et en PolyPropylène (PP).

Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 80 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0883 et un prix « plancher » de 70 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

7) Lot des emballages plastiques en PET

Ce lot porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylene Terephthalate (PET).

Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 245 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q880 et un prix « plancher » de 170 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

8) Lot des emballages cartonnés complexés

Ce lot porte sur la revente des emballages composés de cartons, plastiques et/ou aluminium (brique, tetrapack)

Il sera repris par la société Paprec pour un prix fixe de 15 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

9) Lot des emballages cartonnés non complexés

Ce lot porte sur la revente des emballages cartonnés.

Ils seront repris et recyclés sur le territoire de la SPL par la société PALM basé à Descartes (37) pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 75 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Copacel 1.04 et un prix « plancher » de 55 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

10) Lot des grands emballages cartons

Ce lot porte sur la revente des grands cartons.

Ils seront repris et recyclés sur le territoire de la SPL par la société PALM basé à Descartes (37) pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 95 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Copacel 1.05 et un prix « plancher » de 75 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

11) Lot des cartons issus des déchetterie

Ce lot porte sur la revente des cartons issus des déchetteries.

Ils seront repris et recyclés sur le territoire de la SPL par la société PALM basé à Descartes (37) pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 95 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Copacel 1.05 et un prix « plancher » de 75 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU la délibération en date du 12/10/20 actant l'adhésion de SYVALORM à la SPL,

VU les statuts de la SPL modifiés,

VU la convention constitutive d'un groupement de commande et ses avenants,

VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et ses avenants,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 21 Novembre 2023 actant des contrats de reprises des valorisables des actionnaires de la SPL,

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver le contrat de reprise des aluminiums à la société Paprec
- Article 2 : D'approuver le contrat de reprise des petits aluminiums à la SEMARDEL
- Article 3 : D'approuver le contrat de reprise des aciers à la société Paprec
- Article 4 : D'approuver le contrat de reprise des journaux magasines à la société Norske Skog
- Article 5 : D'approuver le contrat de reprise des gros de magasins à la société Paprec
- Article 6 : D'approuver le contrat de reprise des PE PP à la société Paprec
- Article 7 : D'approuver le contrat de reprise des PET à la société Paprec
- Article 8 : D'approuver le contrat de reprise des cartons complexés à la société Paprec
- Article 9 : D'approuver le contrat de reprise des cartonnettes à la société Palm

- Article 10 : D'approuver le contrat de reprise des cartons à la société Palm

- Article 11 : D'approuver le contrat de reprise des cartons des déchetteries à la société Palm

<u>- Article 12</u>: D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les points cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ces contrats de ventes de nos matières.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-257201376-20240322-20240317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/18:

FILIERE VERRE: SIGNATURE DU CONTRAT DE REPRISE 2024-2029

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres : 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE</u>: Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET : Filière verre : Signature du contrat de reprise 2024-2029

Sous l'ancien barème F de CITEO, le repreneur du SYVALORM pour la filière verre usager était la société O-l France SAS.

Pour assurer la continuité de la reprise et valorisation du verre ménager, il convient de signer le contrat de reprise avec la société O-I France, en application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges de l'agrément de la Société agréée et fixé conventionnellement par la Filière Matériau Verre, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Toutes les prescriptions techniques minimales sont mentionnées pour les deux parties dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le contrat type de reprise option filière verre avec la société O-I France, pour la période 2024-2029 et tous les documents se rapportant à ce contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-257201376-20240322-20240318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/19:

DECHETERIES: VENTE DE BENNES

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN: Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE: Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS: Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET : Déchèteries : vente de bennes

Suite à la fermeture définitive des sites de Couture et Prunay-Cassereau depuis le 1^{er} janvier 2023, certains matériels sont devenus inutiles pour le syndicat (bennes vétustes).

En parallèle, une entreprise s'est manifestée pour son intérêt de certains de ces équipements appartenant au SYVALROM.

Par conséquent, il conviendrait d'approuver la vente du matériel cité ci-dessus, en intégrant sa vétusté.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la vente du matériel devenu inutile pour le syndicat, en intégrant la vétusté et autorise le Président à négocier ladite vente ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-257201376-20240322-20240319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/20:

FILIERE « ELEMENTS D'AMEUBLEMENT » 2024/2029 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS: Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET : Filière "éléments d'ameublement" 2024/2029 : renouvellement du contrat avec les éco-organismes agréés

Cette délibération viendra annuler et remplacer la précédente, prise lors du conseil syndical du 8 décembre 2023 (Délibération n°2023/12/12).

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un écoorganisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le contrat pour la filière « éléments d'ameublement », avec les éco-organismes agréés pour la période du 1.1.2024-31.12.2029, et autorise Monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Michel ODEAU Publication: 29/03/2024

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/21:

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FLUX DES PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE LA COLLECTE SEPAREE

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres: 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS :</u> Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Convention de partenariat pour le flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée

Compte tenu de la signature du contrat CITEO barème F (1.01.2018-31.12.2022), avec un contrat de reprise option filière Aluminium;

Compte tenu du tri plus poussé des emballages et notamment du flux des petits alu souples (capsules café, opercules, coiffes de bouteilles, etc) avec la SPL Tri Val de Loir(e), située à Parçay Meslay (37); Ce flux est actuellement éligible aux soutiens financiers de CITEO (400 €/t).

En complément, s'ajoute un soutien financier de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), créé par les entreprises Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts), possible au travers la signature d'une convention de partenariat.

Le montant alloué est de 300 €/t.

Une délibération a déjà été prise le 22 juin 2022 pour la mise en place de cette convention avec l'ARCA.

La fin de cette convention est à la date du 31 décembre 2023.

Il convient de procéder à son renouvellement pour 2024 et les années suivantes (sauf résiliation anticipée d'une des parties).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la passation de la convention de partenariat avec l'ARCA pour la reprise des petits aluminiums souples pour l'année 2024 et années suivantes et Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Dominique PETER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/03/2024

Délibération n° 2024/03/22:

PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2025-2030 : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET SUIVI (CCES) ET APPROBATION DU REGLEMENT

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres : 33

Présents: 20

Pouvoirs: 4

Votants: 24

Le Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

- Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER
- Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL

ETAIENT PRESENTS:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u> : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE: Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS: David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS:

Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

<u>Autres présents</u>: Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

OBJET: Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030 : composition de la Commission Consultative d'Elaboration et Suivi (CCES) et approbation du règlement

➤ Voir l'annexe 2 (en pièce jointe): Règlement intérieur CCES pour le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Suite à la réunion de démarrage avec le bureau d'études INDDIGO, en accompagnement de la démarche (visio du 5.02.2024), le futur PLPDMA du Syvalorm pour la période 2025-2030 (document d'orientations) doit se structurer avec une équipe projet (Agent prévention, directeur et Président) et une CCES.

Pour la composition de cette CCES, un mail a été adressé aux 7 collectivités adhérentes, afin de désigner à minima 2 personnes/EPCI (élus et/ou technicien) :

CC	Nom	Statut	
GESNOISBILURIEN	COURTABESSIS Alain	Maire adjoint de la mairie de Savigné l'Evêque	
	LECOMTE Jean Claude	1er Vice-Président du Syvalorm	
HUISNESARTHOISE	ODEAU Michel	Président du Syvalorm	
	PEWARTIN Géraldine	DGS	
PERCHE et HAUT VENDOMOIS	BOREL Laurent	Vice Président CPHV en charge de l'environnement	
	VESPRINI Ingrid	DGSCPHV	
COLLINES DU PERCHE	CAPITAINEOdile	⊟u du Syvalom	
	PAVEE René	Délégué Titulaire	
LOIRLUCEBERCE	PETER Dominique	Délégué Titulaire	
	DUBRAYNoëline	Cheffe de projet CRTE	
VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLÉ	GREMILLON Patrick	2ème Vice-Président	
	LEGARCON Alban	⊟u du Syvalorm	
	GAUTHER Laurent	3ème Vice-Président	
TERRITOIRE VENDOMOIS	DOUAUD Sophie	Délégué Titulaire	

Si d'autres élus (titulaires ou suppléants) souhaitent s'inscrire dans cette nouvelle commission, ils peuvent se manifester lors du présent conseil notamment.

En complément, les chefs de services du SYVALORM seront également sollicités (selon les thématiques).

Pour 2024, l'élaboration et mise en place de ce plan local consistera essentiellement à 3 réunions :

- Phase 1 : Diagnostic/ Etat des lieux (début avril 2024).
- Phase 2 : Objectifs et pré-programme (mi-mai 2024).
- Phase 3 : Présentation du programme en vue de sa validation ensuite en conseil Syndical (fin juin 2024). Vous serez également conviés à 4 ateliers de travail organisés en complément lors des phases 2 et 3.

A la suite, une consultation du public à l'été 2024, puis une validation définitive lors du conseil syndical de mi-octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et Suivi (CCES) du PLPDMA et l'approbation du règlement proposé et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, A Saint-Calais, le 25 mars 2024

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Michel ODEAU

Dominique PETER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-257201376-20240322-20240322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024



REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYVALORM

I/ Création et rôle de la CCES :

Article 1

Conformément à l'article R. 541-41-22 CE du décret n° 2015-662 du 14 juin 2015, relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le SYVALORM constitue une commission selon les modalités suivantes.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA a un rôle consultatif et a notamment pour objet :

- •d'accompagner le SYVALORM dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA à travers des rencontres thématiques ;
- •de favoriser le débat et de faire des propositions en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés pris en charge par la collectivité sur son territoire ;
- •d'émettre un avis sur le projet de PLPDMA lors de chaque étape de présentation et de validation avant adoption définitive par la collectivité ;
- •de participer à la mise en œuvre du PLPDMA en tant que partenaires éventuels pour des actions ;
- •d'émettre un avis sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre du programme ;
- •d'évaluer la mise en œuvre du PLPDMA tous les 6 ans.

Les avis de la CCES et ses travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif du SYVALORM en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La CCES est mise en place pour toute la durée du PLPDMA (6 ans).

II/ Fonctionnement de la Commission :

Article 2 - Siège de la CCES

Le siège de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi est fixé au siège du SYVALORM, (11 rue Henri Maubert – 72 120 Saint Calais). La commission se réunit au siège ou, si besoin, dans un autre lieu choisi par son Président.

Article 3 - Composition

Elle est composée de :

- Minimum 2 personnes/EPCI adhérent au SYVALORM (élus et/ou technicien),
- Des chefs de service du SYVALORM selon les thématiques

La commission établit un procès-verbal de constitution lors de la première rencontre. Chaque membre peut, s'il le souhaite, désigner un suppléant.

En cas d'absence, et à titre exceptionnel, un membre peut désigner une personne le représentant, même si celle-ci ne figure pas sur la liste de constitution. Pour cela, il prévient le secrétariat au moins 5 jours avant la séance, par courrier électronique.

Il est demandé aux membres de la CCES de porter un intérêt pour les problématiques liées à la prévention des déchets et de proposer à la commission une vision et des propositions élargies au-delà de leur domaine d'activité d'origine. Leur participation et les propositions ne pourront intéresser uniquement la structure qu'ils représentent.

Les membres de la CCES s'engagent au nom de leur fonction au sein de leur structure à participer aux activités de la CCES pendant 6 ans (Cf. Article 11).

Article 4 - Organisation de la gouvernance

La commission est présidée par le Président du SYVALORM.

Article 5 - Rôle de la présidence

Le président de la CCES, en concertation avec l'équipe-projet en charge de l'élaboration puis du suivi du PLPDMA, convoque la commission d'élaboration et de suivi du PLPDMA au moins une fois par an et chaque fois qu'il le juge utile : pour la première année de constitution du PLPDMA, il est prévu 3 à 4 réunions de la CCES.

Le président décide des sujets inscrits à l'ordre du jour ainsi que la priorité des questions abordées. Il peut proposer d'ajouter des points urgents qu'il souhaite soumettre à l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

Le président anime, dirige les débats et accorde la parole en appui avec le chef de projet du PLPDMA et les animateurs retenus pour aider à l'élaboration du PLPDMA (notamment le bureau d'études Inddigo). Le président et le chef de projet décident des affaires à soumettre au vote, décomptent les voix, proclament les résultats et prononcent la clôture de la séance.

Article 6 - Convocation des membres

Les convocations aux réunions de la Commission consultative sont adressées aux membres par tous moyens, y compris par courrier électronique au moins 15 jours francs avant la date de chaque réunion. Les membres sont invités à indiquer leur présence ou leur absence, au plus tard 5 jours avant la réunion.

La convocation mentionne à minima l'ordre du jour. Le cas échéant, les documents relatifs à l'examen des sujets inscrits sont envoyés par messagerie électronique au moins 5 jours francs avant la réunion.

Si des membres souhaitent que d'autres points autres que ceux mentionnés à l'ordre du jour soient abordés, ils sont invités à en faire la demande auprès du secrétariat, par courrier électronique, au moins 7 jours avant la réunion.

Article 7 - Accès aux réunions

Les réunions de la commission consultative ne sont pas publiques et sont réservées à ses membres ou à leurs représentants.

Le président peut également inviter aux réunions toute personne dont la présence est jugée utile, sans que cette dernière ne participe aux votes.

Article 8 - Secrétariat

Le secrétariat de la commission consultative est assuré par le chef de projet du PLPDMA. Il a pour rôle de préparer les séances de la commission, de rédiger et d'envoyer les comptes rendus des réunions.

Le compte-rendu de chacune des réunions indique notamment le nom des personnes présentes, représentées, excusées et absentes, les questions traitées, les avis recueillis et les décisions prises par la commission consultative.

Le compte-rendu est adressé à tous les membres par voie électronique. Les membres disposent d'un délai de 10 jours à réception du compte-rendu pour faire part de leurs observations. A défaut de réponse, le compte-rendu est réputé validé.

Le secrétariat se charge de communiquer publiquement sur les travaux de la CCES.

III/ Avis de la commission consultative

Article 9 - Modalités du vote

Chacun des membres dispose d'une voix et prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres notamment l'élection des membres de la commission, l'approbation des décisions et du compte-rendu. Le vote a lieu à main levée.

Le président procède au décompte des voix. En cas d'égalité, c'est lui qui devra trancher.

IV/ Modification du règlement intérieur

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur peuvent être proposées par le président de la commission consultative ou par la moitié au moins des membres de la commission, sous forme d'une demande écrite adressée au secrétariat.

Toute modification nécessitera une séance de la commission et sera soumis au vote.

V/ Modification de la composition de la commission consultative

Article 11 - Perte de la qualité de membre de la commission consultative

La perte de qualité de membre est caractérisée dans les cas suivants :

Décès,

•Démission,

•Dissolution de la personne morale,

•Perte de la qualité en raison de laquelle il a été nommé.

Le cas échéant, le secrétariat en sera informé et le nom du nouveau représentant lui sera communiqué dans les meilleurs délais.

Article 12 – Intégration de nouveaux membres

Toute structure, association, élu, autre personne intéressée pour intégrer la Commission Consultative en cours d'exercice doit en faire la demande écrite en précisant ses motivations et l'adresser à la présidence. Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais. Composition maximum : 35 personnes.

VI/ Communication

Article 13 - Communication entre les membres de la commission

Toute correspondance destinée au secrétariat doit se faire à l'adresse électronique du secrétariat, en précisant CCES PLPDMA en objet.

Une liste précisant le nom des structures représentées, les coordonnées des membres ou de la structure, sera transmise à l'ensemble des membres de la commission consultative.

Le secrétariat assure le lien entre les membres et le président.

Article 14 – Communication auprès des acteurs non représentés

Le secrétariat se charge de communiquer publiquement sur les travaux de la CCES.

Règlement intérieur approuvé au conseil syndical du 22 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20240322-20240322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024

4